

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –
Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Arrêté n°128/2014

Objet : Arrêté permanent.

Création d'un plateau surélevé et limitation de vitesse
Au carrefour de la rue de la Motte Moreau et de la rue de la Carrière.

Le Maire de la commune de TRAINOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu le Décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,
- Vu le code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés,
- Vu les dispositions du livre de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- **Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité au niveau du carrefour de la rue de la Motte Moreau et de la rue de la Carrière,
- **Considérant** qu'à cet effet il convient de créer un plateau surélevé,

ARRÊTE :

Article 1

Un plateau surélevé est créé rue de la Motte Moreau, au niveau du carrefour avec la rue de la Carrière.

Article 2

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement le plateau surélevé implanté au carrefour des rue de la Motte Moreau et de la Carrière est fixée à 30 km/h.

Article 3

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5


Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 6

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que le chef des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Traînou le 16 décembre 2014,

Le Maire,



A large, stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, crossing over the circular seal.

Jean Yves GUEUGNON